

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MOTION POUR L'AVENIR DES ESCALDES - Angoustrine

Séance du 9 octobre 2023
Dûment convoqué le 3 octobre 2023

En l'an 2023, le lundi 9 octobre 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, A. TAHOSES, S. VAILLS.

Absents (6) : A. LUNEAU, C. NOLIN, F. OMHASAN, S. PONSA, P. RIU, G. VICENS.

Absent excusé (1) : M. SANTANACH.

Pouvoirs (7) : C. DELIAS (pouvoir à M. RIFF), F. DESCLAUX (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (pouvoir à J. CORDELETTE), C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), F. MARTIN (pouvoir à H. BAUDET), P. PETITQUEUX (pouvoir à P. BATAILLE),

Secrétaire de séance : Henri BAUDET.

Acte n° : CCPC-2023282-019

Rapport

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des inquiétudes du devenir du site des Escaldes sis sur la Commune d' Angoustrine Villeneuve des Escaldes.

En effet, le centre des Escaldes, propriété de la Caisse Nationale D' Assurance Maladie (CNAM) et géré par l'Union de Gestion des Établissements de la Caisse Assurance Maladie (UGEAM) a fermé ses portes progressivement, abandonnant ainsi le site à une vente aujourd'hui non maîtrisée.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'avec les élus de la Commune, la réflexion menée dans le cadre du PLU valant SCOT et la CNAM pour favoriser un projet équilibré et porteur de valeur ajoutée au Territoire et d'emplois. Un premier projet cohérent et maîtrisé avait été proposé par la Société « Les Etincelles ».

Aujourd'hui, un nouveau projet de vente engagé avec le propriétaire des lieux (CNAM) est en passe d'être conclu avec une société de promotion immobilière dont l'objectif est de diviser l'ensemble de la propriété foncière sans prendre en compte les valeurs précédemment citées.

CONSIDERANT la nécessité de préserver le patrimoine séculaire de dont fait partie le site des Escaldes composé de ses terrains, de ses bâtiments et de ses sources d'eaux chaudes naturelles, élément essentiel du développement du territoire dans le domaine du bien-être.

CONSIDERANT que ce nouveau projet ne répond pas aux attentes et aux décisions politiques prises par les communautés de communes « Pyrénées-Cerdagne » et « Pyrénées-Catalanes » en matière de développement économique durable, de créations d'emplois et d'aménagement du Territoire ;

CONSIDERANT qu'aucun projet d'aménagement d'ensemble et structurant n'est proposé et qu'il ne s'agit que d'une opération financière visant à diviser une unité foncière afin de vendre à divers acquéreurs potentiels des parties de terrains ou de bâtiments pour en faire principalement del 'habitat secondaire

Accuse de réception en préfecture
066-246600464-20231009-CCPC-2023282-19-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

CONSIDERANT que la CNAM ne joue pas son rôle qui consisterait aussi à accompagner les élus dans leur volonté de développement économique durable du territoire et qu'elle apparaît comme un « liquidateur » du patrimoine Cerdan ;

CONSIDERANT les craintes que font naître ce projet auprès de la population « Pyrénées-Cerdagne » ;

CONSIDERANT la mobilisation de la Commune d' Angoustrine et de ses habitants contre le projet de vente du Centre des Escaldes ;

CONSIDERANT les conséquences défavorables de ce projet pour notre territoire

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire de:

S'OPPOSER au projet de vente en l'état du Centre des Escaldes;

DEMANDER à la CNAM de revoir ses ambitions de vente afin d'être en adéquation avec les objectifs des élus du Territoire ;

AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

S'OPPOSER au projet de vente en l'état du Centre des Escaldes;

DEMANDER à la CNAM de revoir ses ambitions de vente afin d'être en adéquation avec les objectifs des élus du Territoire ;

AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231009-CCPC-2023282-19-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

